

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2026-PR-002 DU 15 JANVIER 2026

PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE LOTERIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE DISTRIBUTION ET EN LIGNE DÉNOMMÉ « *TAROT DIVINATION* »

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2025-161 du 16 octobre 2025 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2025-160 du 16 octobre 2025 portant autorisation d'exploitation en réseau physique de distribution et en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « *Tarot Divination* » ;

Vu les demandes d'homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *Tarot Divination* » déposées le 18 décembre 2025 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2025-294-TarotDivination-PDV et LFDJ-HR-2025-294- TarotDivination-Ligne ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Tarot Divination* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2025-294-TarotDivination-PDV.

Article 2 : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Tarot Divination* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2025-294- TarotDivination-Ligne.

Article 3 : Les règlements de jeu tels qu'homologués sont annexés à la présente décision.

Article 4 : Les règlements de jeu tels qu'homologués seront publiés sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 5 : La directrice générale de l'Autorité nationale des jeux est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 15 janvier 2026.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 15 janvier 2026

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « TAROT DIVINATION »

Article 1 Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre de jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Article 2 Émissions d'unités de jeu et prix

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu réparties en blocs de 6 000 000 unités de jeu. Le prix de vente d'une unité de jeu est fixé à 2 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 2 € ».

Article 3 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	40 000 €	80 000 €
8 lots de	1 000 €	8 000 €
400 lots de	100 €	40 000 €
45 000 lots de	20 €	900 000 €
329 200 lots de	10 €	3 292 000 €
630 000 lots de	4 €	2 520 000 €
540 000 lots de	2 €	1 080 000 €
1 544 610 lots formant un total de		7 920 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global d'une unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeux gagnantes sur une même unité de jeu.

Article 4 Description du jeu

- 4.1 Chaque unité de jeu est composée de deux zones de jeu cliquables, réparties comme suit :
- Une zone de jeu dénommée « NUMÉROS GAGNANTS », composée de cinq symboles « boule de cristal » ; et
 - Une zone de jeu dénommée « VOS NUMÉROS », composée de dix symboles « carte ».
- 4.2 Les éléments inscrits sous la zone de jeu « VOS NUMÉROS » sont dix numéros. A chaque numéro est associé un montant en euros inscrit en chiffres, parmi les montants suivants : 2€, 4 €, 10 €, 20 €, 100 €, 1 000 €, 40 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

Il est également possible de découvrir un ou deux symboles « Lune », tel que représenté dans les règles du jeu sur les écrans de jeu, à l'exclusion de tout autre symbole. A chaque symbole « Lune » est associé un montant en euros inscrit en chiffres, parmi les montants suivants : 2€, 4€, 10€, à l'exclusion de tout autre montant.

Il y a au total dix numéros ou neuf numéros et un symbole « Lune », ou huit numéros et deux symboles « Lune » à découvrir.

Les éléments inscrits sous la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » sont cinq numéros.

Les éléments inscrits sous les deux zones de jeux ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 à l'exclusion de tout autre numéro.

Chacun de ces numéros ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même zone de jeu.

4.3 Le joueur clique sur la zone de jeu « VOS NUMÉROS » et découvre dix numéros ou neuf numéros et un symbole « Lune », ou huit numéros et deux symboles « Lune », et les montants en euros associés selon les modalités mentionnées à l'article 4.2.

Il clique ensuite sur la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » et découvre cinq numéros selon les modalités mentionnées à l'article 4.2.

4.4 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », un ou plusieurs numéros identiques à un ou plusieurs numéros de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS », l'unité de jeu est gagnante et il remporte le ou les montants en euros associé(s) au(x) numéro(s) identique(s) découvert(s).

4.5 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », un ou deux symboles « Lune » tel que représenté dans les règles du jeu sur les écrans, il remporte le double du montant associé à chacun de ces symboles.

4.6 Le joueur clique sur les zones de jeu dans l'ordre qu'il souhaite.

4.7 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.8 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait à Boulogne, le 10 décembre 2025,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI

**Règlement particulier du jeu de grattage
de La Française des Jeux accessible en point de vente dénommé « TAROT DIVINATION »**

**Article 1
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur le site de l'Autorité nationale des jeux et sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « Tarot Divination » visés dans les avis correspondants.

**Article 2
Émissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 6 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	40 000 €	80 000 €
8 lots de	1 000 €	8 000 €
400 lots de	100 €	40 000 €
45 000 lots de	20 €	900 000 €
329 200 lots de	10 €	3 292 000 €
630 000 lots de	4 €	2 520 000 €
540 000 lots de	2 €	1 080 000 €
1 544 610 lots formant un total de		7 920 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeux gagnantes au sein d'un même ticket de jeu.

**Article 4
Description des jeux**

4.1. Le ticket de jeu comporte deux zones de jeu à gratter, réparties comme suit :

- Une zone de jeu dénommée « NUMÉROS GAGNANTS » composée de cinq symboles « boule de cristal » ; et
- Une zone de jeu dénommée « VOS NUMEROS » composée de dix symboles « carte ».

4.2. Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » sont dix numéros avec leur transcription en lettres. A chaque numéro est associé un montant en euros inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 10 €, 20 €, 100 €, 1 000 €, 40 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

Il est également possible d'y découvrir un ou deux symboles « Lune », tel que représenté dans les règles du jeu sur le ticket, à l'exclusion de tout autre symbole. A chaque symbole « Lune » est associé un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 10 €, à l'exclusion de tout autre montant. Il y a au total dix numéros, ou neuf numéros et un symbole « Lune », ou huit numéros et deux symboles « Lune » à découvrir.

Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » sont cinq numéros avec leur transcription en lettres.

Les éléments inscrits sous la couche grattable des deux zones de jeu ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 à l'exclusion de tout autre numéro.

Chacun de ces numéros ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même zone de jeu.

4.3 Le joueur gratte la zone de jeu « VOS NUMÉROS » et découvre dix numéros, ou neuf numéros et un symbole « Lune » ou huit numéros et deux symboles « Lune », et les montants en euros associés selon les modalités mentionnées à l'article 4.2.

Il gratte ensuite la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » et découvre cinq numéros selon les modalités mentionnées à l'article 4.2.

4.4 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », un ou plusieurs numéros identiques à un ou plusieurs numéros de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS », le ticket est gagnant et il remporte le ou les montants en euros associé(s) au(x) numéro(s) identique(s) découvert(s).

4.5 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », un ou deux symboles « Lune » tel que représenté dans les règles du jeu sur le ticket, il remporte le double du montant associé à chacun de ces symboles.

4.6. A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.7. Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas.

Fait à Boulogne, 10 décembre 2025,

Par délégation de La Présidente-Directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI